

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05390

Numéro SIREN : 832 908 131

Nom ou dénomination : 2M (Alarme)

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2022 sous le numéro de dépôt 2863

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 12/01/2022 Dossier 2022 00001696, référence 3304P61 2022 A 00311
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

Madame VIALARD Marion

née le 22 février 1984

demeurant 38 avenue Gambetta Jean Jaurès à CASTELNAU DE MEDOC (33480)
de nationalité Française

ci-après dénommé "Le cédant"

Et

Monsieur CALETTI Christophe

né le 7 juillet 1967

demeurant 13 bis Chemin de la Croix à LATRESNE (33360)
de nationalité Française

ci-après dénommés "Le cessionnaire"

d'une part,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 23 octobre 2017 à PESSAC, enregistrés à BORDEAUX le 26 octobre 2017, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 2M ALARME, au capital de 5 000 €, composé de 5 000 parts sociales de 1 € chacune, dont le siège social est à PESSAC (33600) – 61 rue Maryse Bastié, immatriculée sous le numéro RCS 832 908 131 et qui a pour objet :

Installation, mise en service et maintenance de systèmes d'alarme

Le cédant possède dans cette société 1 250 parts sociales.

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, le cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 416 parts sociales de la société 2M ALARME SARL lui appartenant, à Monsieur Christophe Caletti qui accepte.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ;
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 3 Euros par part, soit au total 1 248 euros pour les 416 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

V - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Madame VIALARD pour les avoir reçues en contrepartie de son acquisition effectuée le 22 octobre 2020.

VI - DECLARATIONS GENERALES

1 - Chaque cédant et cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Chaque cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VIII - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3,00 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IX - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à PESSAC,
Le 4 novembre 2021
en 5 exemplaires originaux

